



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

dossier n° DP 033 195 25 00013

date de dépôt : **31 mars 2025**

demandeur : **LAHOURATATE Philippe**

pour : **l'installation de 2 générateurs
photovoltaïques bi-axes.**

adresse terrain : **lieu-dit Campin, à Grignols
(33690)**

Commune de Grignols

**ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de l'État**

Le maire de Grignols,

Vu la déclaration préalable présentée le 31 mars 2025 par LAHOURATATE Philippe demeurant 123 IMP de Galochey, Grignols (33690);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de 2 générateurs photovoltaïques bi-axes. ;
- sur un terrain situé lieu-dit Campin, à Grignols (33690) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le PLUi du Bazadais approuvé le 19 juin 2024;

Considérant le règlement du PLUi du Bazadais, et notamment les règles applicables aux zones urbaines, partie 3 qui précise que "Dans le cas où un terrain est situé dans un secteur où des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont définies, tout projet doit être compatible avec ces orientations."

Considérant l'OAP thématique Energie qui préconise qu'il faut "Implanter les installations solaires thermiques et photovoltaïques à plus de 200 mètres des habitations hors secteurs agglomérés"

Considérant que le projet de panneaux photovoltaïques au sol est implanté à une distance inférieure à 200m de l'habitation ;

ARRÊTÉ

Article 1

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Fait à Grignols, le *14. 04. 2025*

Le maire,



Françoise DUPIOL-TACH
Le Maire,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.